## AR Prefecture

013-241300375-20220215-ARR118\_\_2022-AR Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE — ARRONDISSEMENT D'ARLES



## ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT N° 118/2022

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Marie-Pierre CALLET, 11eme Vice-présidente de la CCVBA.

## Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

## ARRETE

**Article 1 :** Une délégation de fonction et de signature est donnée à Marie-Pierre CALLET, 11eme Vice-présidente, chargée du foncier et du numérique, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Action foncière : politiques foncières, servitudes, acquisitions et cessions, droit de préemption et expropriation, baux emphytéotiques ou à construction
- Politique foncière économique : zones d'activité et immobiliers d'entreprises, recherche de terrains et de bâtiments, recherche de financements, requalification des ZA
- Infrastructures et équipements de la connectivité numérique : très haut débit, wifi, internet, téléphonie
- Politique d'ouverture et de protection des données publiques (open data et RGPD)
- Développement de l'administration électronique et des e-services.

**Article 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaurenard.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.

Notifié le : 02/03/2022 Signature de la Vice-présidente

Transmus au trésorier le :

Le Président,

Hervé CHERUBINI